

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-35

## **MARCHES N° 229-07 POUR LA REDACTION D'UN DOSSIER DE PRESSE ET LA GESTION DES RELATIONS DE PRESSE POUR LES COMMEMORATIONS DU BICENTENAIRE DU TARN ET GARONNE - AVENANT N°1**

Le marché a été conclu pour la rédaction d'un dossier de presse et la gestion des relations de presse dans le cadre des commémorations du bicentenaire du Tarn et Garonne.

A l'issu d'un dialogue compétitif en vertu des articles 36 et 67 du code des marchés publics, le marché a été notifié en date du 13 novembre 2007 à l'Agence Caribara pour un montant de 39 650,00 €HT ( 47 421,40 €TTC).

Lors de la consultation l'agence Caribara a présenté sa candidature sous la forme d'un groupement solidaire en partenariat avec l'agence Colonnes.

Bien que la lettre de candidature et les pièces du marché corroborent cette forme de groupement, une mention erronée dans l'acte d'engagement suscite un doute sur la nature des liens entre les deux prestataires.

Le représentant de l'agence Caribara a commis une erreur matérielle en précisant dans l'acte d'engagement qu'il agissait pour le compte de l'agence Colonnes alors qu'il n'est que mandataire du groupement solidaire.

Un avenant est donc nécessaire pour lever toute ambiguïté quant à la forme juridique choisie par les deux prestataires et quant à la nature de leurs liens.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général l'avenant n°1 au marché n°229-07 relatif à la rédaction d'un dossier de presse et la gestion des relations de presse pour les commémorations du bicentenaire du Tarn-et-Garonne conclu avec l'Agence Caribara et l'agence Colonnes.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2008**

CP 08/06-35

**MARCHES N° 229-07 POUR LA REDACTION D'UN DOSSIER  
DE PRESSE ET LA GESTION DES RELATIONS DE PRESSE  
POUR LES COMMÉMORATIONS DU BICENTENAIRE DU  
TARN ET GARONNE  
AVENANT N°1**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n°1 au marché n°229-07 relatif à la rédaction d'un dossier de presse et la gestion des relations de presse pour les commémorations du bicentenaire du Tarn et Garonne conclu avec l'Agence Caribara et l'agence Colonnes, ayant pour objet de préciser la forme juridique choisie par les deux prestataires ainsi que la nature de leurs liens ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,